

# **Le Guilvinec**

*vue sur océan*

COMMUNE DU GUILVINEC

Conseil municipal du vendredi 23 octobre 2020– 18h30

Au CLC

## **Compte-rendu tenant lieu de procès-verbal**

L'an deux mille vingt, le vingt- trois octobre, à dix- huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de spectacles du CLC, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc TANNEAU, Maire.

**Date d'affichage de la convocation** : 19 octobre 2020

**Date d'affichage du compte-rendu** : 27 octobre 2020

**PRESENTS** : Monsieur TANNEAU Jean Luc, Monsieur LE BALCH Daniel, Madame BARBET Sylvie, Monsieur BODERE Christian, Madame LE GALL Gaëlle, Monsieur LE CLEACH Henri, GLEHEN Danièle, Madame RANZONI Michèle, Monsieur SEITHER Charles, Monsieur DANIEL René-Claude, Madame COCHOU Christine, Monsieur PERON Roger, Madame LE CORRE Gaëlle, Madame LE GOFF Françoise, Monsieur KERRIOU Christian, Monsieur GODEC Pascal, Madame LOPERE Lenaïg, Madame STRUILLLOU Audrey

**PRESENTS PAR PROCURATION** : Monsieur BIET Thomas donne pouvoir à Monsieur KERRIOU Christian, Madame VOLANT Laure donne pouvoir à Madame LOPERE Lenaïg, Madame CIPRIANO Evelyne donne pouvoir à Madame BARBET Sylvie, Monsieur GUEGUEN Johan Monsieur TANNEAU Jean Luc

**ABSENTS** : Monsieur DEFANTE Antoine

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame BARBET Sylvie

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 22**

En début de séance, le Maire demande d'observer une minute de silence pour la liberté d'expression et en hommage à Samuel Paty.

**0) Adoption du PV du 10 juillet 2020**

Approuvé à l'unanimité

VOTE	
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

**1) Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire**

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions municipales prises depuis la dernière séance au titre des délégations reçues du Conseil municipal, par délibération n° 2020-023 du 24 mai 2020, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales et modifiée par délibération n° 2020-038 du conseil municipal du 04 septembre 2020 :

<b>N° décisions</b>	<b>date</b>	<b>objet</b>	<b>Dépenses (D) ou recettes (R)</b>
n°32.2020	14/09/2020	<b>SOPREMA</b> , Quimper Réfection toiture-terrasse Bâtiment La Poste	D 14 316,14 € HT 17 179,37 € TTC
N°33.2020	15/09/2020	<b>DIASCORN</b> , Plomeur	D 3 680,00 € HT 4 416,00 € TTC
N°34.2020	22/09/2020	<b>Entreprise bigoudenne de Terrassement</b> , Plobannaec	D 1 920,00 € HT 2 304,00 € TTC
N°35.2020	<b>15/09/2020</b>	<b>MAJOR SERVICES</b> , Plobannaec Assistance marchés hebdomadaires	D 450,00 € TTC

N°36.2020	22/09/2020	<b>SAUR</b> , Pont l'Abbé Raccordement réseaux d'assainissement. gymnase	D 1 725,41 HT € 2 070,49 TTC €
N°37.2020	22/09/2020	<b>Entreprise bigoudene de Terrassement</b> , Plobannalec Terrassement Moulin Mer	D 1 920,00 € HT 2 304,00 € TTC
N°38.2020	25/09/2020	<b>AXONE Musique</b> , Edern Matériel et consommable. CLC	D 1 058,33 € HT 1 270,00 € TTC
N°39.2020	01/10/2020	<b>SEBACO</b> , Quimper Fourniture et pose de bancs. Vestiaires gymnase	D 8 338,71 € HT 10 006,45 € TTC
N°41.2020	05/10/2020	<b>KIFEEKOI</b> , Le Guilvinec Impression bulletin municipal 3 éditions dans l'année  4 éditions dans l'année	D  3270, 00 €HT 3597,00 € TTC 4796,00 €TTC
N°42.2020	07/10/2020	<b>LOCARMOR</b> , Pont l'Abbé Location nacelle pour démontage « festival photos » et installation décorations de Noël	D 2069,10 € HT 2482,92 € TTC
N°43.2020	12/10/2020	<b>LUCAS GUEGUEN</b> , Gymnase. Lot 9 Travaux complémentaires peinture locaux rangement salle de sport	D 5334,16 € HT 6400,99 € TTC
N°44.2020	12/10/2020	<b>JBA Communication</b> , LIFFRE Diffusion 3 fois dans l'année	D 1539,00 € HT 1846,80€ TTC
N°45.2020	13/10/2020	<b>FUTUR PROCHE</b> , St Herblain	D 1 560,00 HT 1 872,00 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

<b>Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE GUILVINEC</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 et R.153-12 ;

Vu la délibération du 14 novembre 2014 prescrivant la révision générale du PLU, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation ;

Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite au conseil municipal du 14 décembre 2018 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD n'appelant aucune opposition de fond,

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur PLU, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisés ci-après ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et les modalités de la concertation ont été définies par délibération du Conseil Municipal du Guilvinec en date du 14 novembre 2014.

Le PLU datait de 2004, et avait subi une modification et une révision simplifiée, toutes deux approuvées le 3 novembre 2008. La durée moyenne de ce type de document étant d'une dizaine d'années, au vu des évolutions des textes en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, le Conseil Municipal décida sa révision.

Les objectifs de celle-ci étaient les suivants :

1) Prise en compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme telles que :

- La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010 « Grenelle II », et mettre en œuvre notamment l'étude environnementale requise (date butoir : 1<sup>er</sup> janvier 2017),

- La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

- 2) Adéquation avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) établi à l'échelle intercommunale
- 3) Etude des demandes de modifications de zonage formulées par les propriétaires de terrains et ouverture des derniers terrains à l'urbanisation.
- 4) Intégration des projets structurel dans le futur zonage (extension du port de plaisance, redéfinition des anciennes usines « Furic », extension du parc de Moulin Mer)
- 5) Conciliation entre développement de l'habitat et maintien des activités économiques
- 6) Maintien des commerces en centre-ville (rue de la marine et rues adjacentes)
- 7) Protection des dunes de la Grève Blanche ainsi que du littoral

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) s'est tenu durant le Conseil Municipal du 14 décembre 2018.

Le P.A.D.D comprend 3 axes :

**l'axe 1 consistant à favoriser un développement urbain maîtrisé tout en maintenant un cadre de vie agréable**

**Sur l'axe 2 consistant à soutenir un développement économique local et dynamiser les secteurs d'activités liés au port et au tourisme**

**Sur l'axe 3 consistant à préserver le patrimoine environnemental et paysager de la commune**

**l'axe 1 consistant à favoriser un développement urbain maîtrisé tout en maintenant un cadre de vie agréable.**

*Orientations en matière d'urbanisme, d'habitat, d'équipements, d'objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ainsi que de transports et de déplacements*

Les orientations portent sur le maintien de la croissance démographique à 0,4% par an. Sur cette base, les objectifs chiffrés en matière de consommation d'espace sont de 10ha maximum pour les opérations à dominante « habitat ». La production de résidences principales sera favorisée.

**Sur l'axe 2 consistant à soutenir un développement économique local et dynamiser les secteurs d'activités liés au port et au tourisme,**

*Orientations en matière de développement économique, de loisirs et d'équipement commercial et de développement des communications numériques*

**Sur l'axe 3 consistant à préserver le patrimoine environnemental et paysager de la commune, et valoriser les ressources,**

*Orientations en matière de protection des espaces naturels, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques*

Au-delà des paysages naturels, la qualité du cadre de vie repose également sur la richesse du patrimoine bâti et du paysage urbain.

A travers la valorisation du patrimoine bâti des quartiers historiques, le PLU agira pour une qualité urbaine, architecturale et paysagère. Les liens avec le port, les marques du passé industriel forgent l'identité de la commune qui doivent être valorisés. Ils donnent une identité au cadre de vie et sont des vecteurs d'ambiances urbaine et/ou naturel appréciés de la population résidente et des visiteurs.

Le développement de la commune se fera par la diversification des modes de production urbaine en cohérence avec les lieux et quartiers historiques et les paysages. Des dispositions spécifiques seront établies pour valoriser les caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères des quartiers. Ces dispositions auront également comme préoccupations de permettre les mutations urbaines nécessaires à la vie de la commune.

La délibération de lancement de la révision du 14 novembre 2014 fixait les modalités de la concertation avec le public comme suit :

- affichage en mairie ;
- information sur le site internet de la Ville [www.leguilvinec.com](http://www.leguilvinec.com).
- mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision générale du PLU ;
- mise à disposition d'un registre ou d'un cahier de concertation en mairie : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

- la tenue d'une permanence d'élus en mairie ;
- organisation d'une réunion publique à destination notamment des personnes concernées par la procédure. Elle sera annoncée par voie d'affichage en mairie, dans les espaces de proximité, sur le site internet de la commune et dans la presse locale ;
- parution d'articles spéciaux dans la presse locale.

Ont été réalisés les éléments suivants :

- Affichage en mairie dès le lendemain de la délibération de lancement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

- Publicité le 08 décembre 2014 de la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme dans le quotidien régional Le Télégramme ;

- Insertion dans le bulletin municipal, dans la presse locale et sur le site Internet de la commune d'informations relatives au déroulement et au suivi de la procédure (Prescription de la révision du P.L.U, Porter à connaissance, P.A.D.D puis projet de zonage et de règlement), ceci au fur et à mesure de l'avancement du projet ;

- Mise à disposition de documents papier (projet de zonage et de règlement) en mairie, au fur et à mesure de l'avancée du projet ;

- Réunion publique le 10 janvier 2019, à laquelle a participé une trentaine de personnes ;

- Mise en place d'un registre d'observation en mairie dès novembre 2014 ;

- Parallèlement à ces modalités de concertation, l'adjoint à l'urbanisme a répondu, dans le cadre de sa permanence, à l'ensemble des demandes de rendez-vous des administrés afin d'entendre leurs doléances, leurs suggestions et d'éclaircir certains sujets. Il a ainsi présenté à 50 personnes environ, l'avant-projet de zonages et son évolution par rapport à l'actuel PLU.

Cette concertation menée sur le territoire de la commune du Guilvinec a permis aux habitants de comprendre et de mieux connaître cet outil d'aménagement qu'est le P.L.U, l'ambition de l'équipe municipale qui a travaillé sur ce projet ainsi que les évolutions conséquentes de la réglementation supra-communale sur l'aménagement des communes, particulièrement littorales.

#### **Présentation du bilan de la concertation :**

- La réunion publique du 10 janvier 2019, à 18h30 a réuni une trentaine de personnes dans la salle de spectacles du CLC.

Suite à une présentation par le Maire, l'adjoint à l'urbanisme et le bureau d'étude du projet de Plan Local d'Urbanisme et des réglementations supra communales actualisées, les questions et les remarques des citoyens présents ont donné lieu à des débats, notamment :

- La présentation de l'avant-projet de zonage

- Les principes d'aménagement du secteur d'urbanisation du secteur Lanvar Kerfriant. Il est répondu que ce secteur accueillera environ une centaine de logements avec 25% de logements sociaux. Le travail avec l'OPAC Finistère habitat facilite la préparation du programme.

- L'avenir de la Friche Furic en centre -ville. Il est répondu que la commune suivra de très près l'évolution de ce site. Il fera l'objet d'une réflexion d'ensemble avec intégration de la destination des futurs bâtiments, préservation des éléments du patrimoine bâti liés à cette ancienne usine et aménagement de la circulation dans ce secteur urbain.

- La portée de la règle limitant les possibilités de changement de destination dans les rues les plus commerçantes. Il est répondu que ce dispositif doit permettre de préserver l'activité commerciale dans les rues du centre en limitant la transformation des rez de chaussée en logement. Cette règle participe au maintien de la vie sociale dans les rues du centre et à l'attractivité de la commune.

- Le projet d'aménagement d'un nouvel espace plaisance. Il est répondu que le bouclage financier n'étant pas achevé, le PLU ne définit de zonage spécifique pour ce projet. Les réflexions continuant, il pourra être procédé à une adaptation du PLU lorsque le programme sera suffisamment avancé.

- Le calendrier de finalisation du PLU. il est répondu que le conseil municipal sera invité à délibérer un 1<sup>ère</sup> fois pour « arrêter » le projet de PLU. après cette délibération, la commune sera en mesure d'organiser une enquête publique après les 3 mois de consultations administratives. L'enquête publique intégrera une période de vacances scolaires pour élargir la participation des habitants et résidents.

- Le registre d'observation a été installé à l'accueil du service urbanisme, à partir de novembre 2014, date à laquelle l'ensemble du projet de P.L.U (règlement et zonage) a été mis à disposition de la population (format papier en mairie et numérique sur le site Internet de la commune). De manière synthétique, les remarques relevées au registre portent sur :

- Demandes d'ouverture à l'urbanisation : Les doléances portent essentiellement sur le reclassement de parcelles en zone N ou Ui, dans le PLU en cours, en zone Uh (ou des maintiens en zone Uh1) dans le futur PLU.

- Quelques observations sont faites sur les règles d'urbanisme (en zone Uh) : notamment les règles d'implantation en limites séparatives (pour les abris de jardin par exemple) et sur la hauteur des murs en limite de voies publiques.

- Les entretiens réalisés par l'adjoint à l'urbanisme avec les particuliers qui le souhaitent ont porté essentiellement sur des demandes de constructibilité de certaines parcelles. Une cinquantaine de rendez-vous et de rencontres informelles au sein de la mairie ont ainsi eu lieu avec les habitants.

A l'écoute des remarques, propositions et demandes de la population, le groupe de travail s'est efforcé de trouver des solutions quand elles étaient envisageables légalement et techniquement tout en veillant au respect de l'intérêt général.

Le projet tel qu'il a été présenté n'a toutefois pas rencontré d'opposition manifeste, la population ayant été compréhensive des problématiques et contraintes prises en compte par la commune dans le cadre de la définition des enjeux d'aménagements de son territoire.

Force est de constater que les remarques sont le plus souvent des demandes personnelles de constructibilité de terrains, auxquelles il a été répondu positivement ou négativement dans le cadre du projet de P.L.U en tenant compte des contraintes réglementaires et des orientations générales d'urbanisme débattues par le Conseil Municipal, et non au cas par cas de manière isolée.

L'ensemble des modalités de la concertation définies par délibération en date du 14 novembre 2014 ont été mises en œuvre.

Cette concertation a permis aux habitants et à toute personne intéressée de comprendre et mieux connaître le cadre juridique du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les projets de la commune en matière d'aménagement du territoire. En parallèle, la commune a ainsi pu appréhender précisément les préoccupations et les attentes des habitants.

Le présent bilan de la concertation est donc positif et il met fin à la phase de concertation.

L'ensemble des documents du projet de P.L.U a été envoyé à chacun des élus du Conseil Municipal le 19 octobre dernier sous format numérique tandis que les documents papiers étaient disponibles en mairie aux heures d'ouverture.

Le projet de P.L.U sera soumis à enquête publique à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du P.L.U.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, décide**, à l'unanimité :

VOTE	
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

- de **TIRER** le bilan de la concertation,
- d'**APPLIQUER** au présent projet de P.L.U les anciennes dispositions des articles R 123-1 à R 123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015, car sa révision a été engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- d'**ARRETER** le projet de P.L.U de la commune du Guilvinec, tel qu'il est annexé à la présente délibération composé :
  - du Rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale ;
  - du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
  - des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
  - du Règlement comprenant le document écrit et les documents graphiques ;
  - des annexes.
- d'**AUTORISER** le Maire à transmettre le projet de Plan Local d'Urbanisme pour avis aux Personnes Publiques Associées.

La présente délibération et le projet de P.L.U annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées c'est à dire :

- au Préfet du Finistère en tant que Personne Publique Associée ;
- à l'autorité environnementale ;
- aux Président(e)s du Conseil régional de Bretagne et du Conseil départemental du Finistère ;
- aux Président(e)s de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie et de la Chambre des Métiers ;
- au Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, compétente en matière de Programme Local de l'Habitat ;
- au Président du SIOCA, établissement public chargé du schéma de Cohérence Territoriale ;
- au Président(e) de la section régionale de conchyliculture ;
- au Président(e) de Quimper Communauté, EPCI compétent en matière d'organisation des transports urbains ;
- à la Commission Départementale de la Présentation des espaces Agricoles, naturels et Forestiers (CDPENAF) ;
- au Centre National de la Propriété Forestière ;
- aux communes et aux EPCI limitrophes qui ont demandé à être consultées sur le projet ;
- aux associations locales d'usagers agréées et associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement qui ont demandé à être consultées sur le projet ;

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie du Guilvinec.

Le dossier complet du Plan Local d'Urbanisme arrêté et la délibération bilan de la concertation sont tenus à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Saisine de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites sur le classement des Espaces Boisés significatifs au titre de l'article L121-27 du Code de l'Urbanisme.**

Le Maire rappelle que la commune du Guilvinec est une commune littorale. A ce titre, elle est soumise aux dispositions des articles L121-1 et suivants du code de l'urbanisme, et notamment de l'article L121-27.

[Article L.121-27 du code de l'Urbanisme](#)

*« Le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L127-27,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2014 prescrivant la révision du PLU.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, décide**, à l'unanimité :

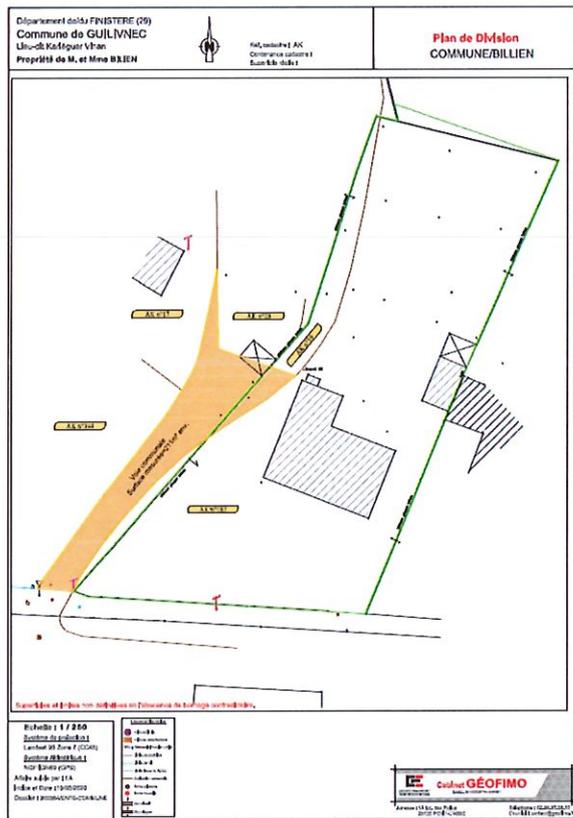
VOTE	
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Suivant les dispositions de l'article L121-27 du code de l'urbanisme :

- de solliciter l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) sur le classement des espaces boisés les plus significatifs de la commune.
- de mandater le Maire pour solliciter auprès de M. le Préfet, la consultation de la CDNPS.

## Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une parcelle

M. René-Claude Daniel, conseiller municipal en charge de l'urbanisme et du cadre de vie, explique qu'afin de réaliser la vente de la parcelle AK 186, il convient de procéder au déclassement de celle-ci.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

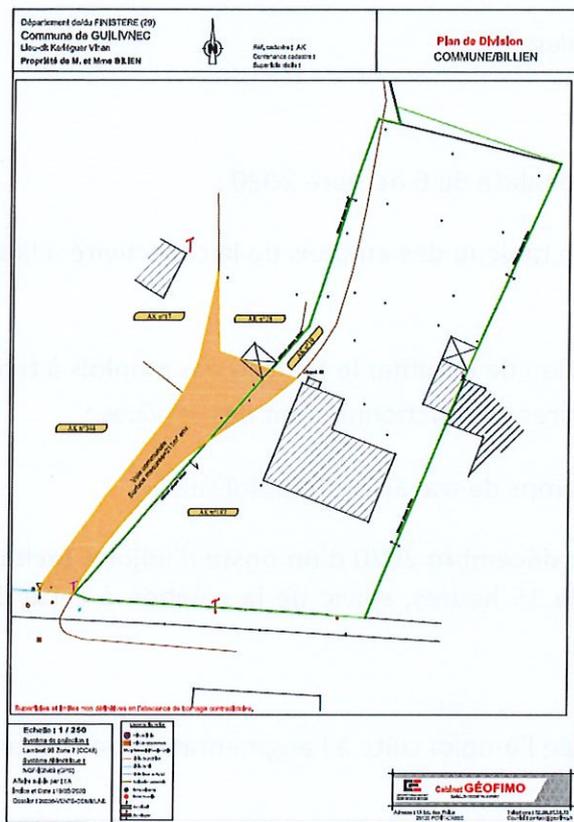
VOTE	
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

- de **constater** la désaffectation de la parcelle cadastrée AK 186 d'une superficie de 21 m<sup>2</sup> intégrée dans le domaine public ;
- **d'en prononcer** le déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé communal ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document lié à cette opération.

**Vente d'une parcelle à Mme Pauline Inglebert**

M. René-Claude Daniel, conseiller municipal en charge de l'urbanisme et du cadre de vie, indique que par courriers en date du 30 août 2020 et du 5 octobre 2020, Mme Pauline INGLEBERT, domiciliée route de Kerleguer, au Guilvinec, a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée AK 186, faisant partie du domaine privé communal.

Cette acquisition, d'une superficie de vingt et un mètres carrés, permettrait au porteur de projet de réaliser sur ce chemin un accès privé au terrain de ses grands-parents Billien, qui fait aujourd'hui l'objet d'une division, dans le cadre de la liquidation de la succession.



Aussi, afin de concrétiser la vente,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

VOTE	
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

- **de donner** son accord pour la vente d'une portion de la parcelle cadastrée section AK 186 d'une contenance de 21 m<sup>2</sup> ;
- **d'autoriser** le Maire à signer la vente de la parcelle de 21 m<sup>2</sup> mentionnée sur le plan ci-avant, au prix de 1500 euros ;

- **de donner** tout pouvoir à M. le Maire à signer tout acte relatif à cette vente ;
- **de confier** l'établissement de l'acte notarié, à la demande de Mme Inglebert, à Me Rambaud-Menard, à Bénodet ;
- **de préciser** que tous les frais concernant la transaction (géomètre, enregistrement, notaire...) seront entièrement à la charge de l'acheteur qui devra l'accepter.

<b>Objet : Modification du tableau des emplois permanents</b>
---

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 6 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

M. Le Balch, 1<sup>er</sup> adjoint, précise qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services :

- En procédant à l'ajustement du temps de travail de l'emploi suivant :
  - suppression à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, à hauteur de 15 heures, suivie de la création à cette date du même poste à 30 heures.

Motifs : Recalibrage du temps de travail de l'emploi suite à l'augmentation de la charge de travail.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, décide**, à l'unanimité :

VOTE	
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

- **d'adopter** les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants
- **et de dire que** les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1<sup>er</sup> décembre 2020.
- **De préciser** que le tableau des emplois fixant la liste des emplois communaux est annexé à la délibération

**Convention de travaux SDEF : effacement des réseaux basse tension, éclairage public et Télécom : avenue de la République (entre rue Jean Jaurès et quartier Méjou Bihan), et rénovation de l'éclairage public**

M. Christian Bodéré, 3<sup>ème</sup> adjoint en charge des travaux, présente au Conseil Municipal le projet suivant qui s'inscrit dans le programme 2020 : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Avenue de la République entre Rue Jean Jaurès et Quartier Mejou Bihan + Rénovation de l'Eclairage Public (entre le rond point du bas du pont jusqu'à l'allée Mejou Bihan).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LE GUILVINEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	36 700,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	9 800,00 € HT
- Effacement éclairage public .....	7 800,00 € HT
- Rénovation éclairage public .....	52 100,00 € HT
- Rénovation éclairage public (option giratoires) .....	47 300,00 € HT
Soit un total de.....	153 700,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	54 050,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	7 350,00 €
- Effacement éclairage public .....	5 800,00 €
- Rénovation éclairage public .....	45 050,00 €
- Rénovation éclairage public (option giratoires).....	41 450,00 €
Soit un total de.....	99 650,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 7 350,00 € HT.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, décide**, à l'unanimité :

Vote	
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

- ◆ **D'Accepter** le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Avenue de la République entre Rue Jean Jaurès et Quartier Mejou Bihan + Rénovation de l'Eclairage Public sur le tronçon mentionné ci-avant ;
- ◆ **D'Accepter** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 99 650,00 € ;
- ◆ **D'Autoriser** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

## SPL : nouvelle gouvernance : Représentation au sein de la SPL Destination Pays Bigouden Sud

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud et ses 12 communes sont actionnaires de la SPL Destination Pays Bigouden Sud chargée de la promotion, de l'animation et du développement touristique sur le territoire.

M. Daniel Le Balch dit qu'il n'est pas normal que chaque commune dispose chacune d'une voix délibérative, alors qu'il conviendrait que l'attribution des voix soit proportionnelle à la taille de la commune.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, décide**, à l'unanimité :

VOTE	
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

- de désigner **Monsieur Jean-Luc TANNEAU** comme son représentant permanent à l'Assemblée générale de la SPL Destination Pays Bigouden Sud, et aux fins de représenter le conseil municipal au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL ;
- d'autoriser **Monsieur Jean-Luc TANNEAU** en tant que représentant à l'Assemblée spéciale de la SPL Destination Pays Bigouden Sud, à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée spéciale et/ou de représentant de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration et/ou de Président du Conseil d'administration, et/ou, éventuellement de censeur au sein du Conseil d'administration ;
- de proposer **Madame Audrey STRUILLOU, élue au tourisme**, au sein du Conseil consultatif de la SPL Destination Pays Bigouden Sud.

## Adhésion au syndicat VIGIPOL

Le Maire informe qu'il appartient aux communes de décider de l'adhésion de la CCPBS à un syndicat considérant que cette disposition n'est pas écrite dans les statuts communautaires.

En conséquence, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes doivent se prononcer dans le délai de 3 mois sur l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud au syndicat mixte Vigipol.

Par application des articles L.5214-27 et 5211-5 du CGCT, l'adhésion est soumise aux conditions de majorité qualifiée (50% de la population représentant 2/3 des communes ou 2/3 de la population représentant 50% des communes).

La CCPBS pourrait adhérer au titre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement : coordonner la lutte contre la pollution marine » extraits des statuts

## Présentation de Vigipol

Le Syndicat mixte Vigipol a été créé pour rassembler les communes victimes de la marée noire de l'Amoco Cadiz, survenue en mars 1978, afin de faire reconnaître la responsabilité du pollueur et obtenir réparation. Au début des années 2000, le Syndicat mixte élargit ses missions. Il défend aujourd'hui les intérêts des collectivités littorales face aux pollutions et arrivées exceptionnelles de déchets, de quelque nature qu'elles soient, survenant en mer ou sur le littoral, issues du transport maritime, de tout autre activité maritime, industrielle ou portuaire, ou d'une catastrophe naturelle ou technologique (article 6, alinéa 3 des statuts). Vigipol agit ainsi en matière de prévention des pollutions maritimes, de préparation des collectivités à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages (article 7, alinéa 1 des statuts).

Cette défense des intérêts des collectivités se concrétise de la façon suivante :

- > **leur permettre d'assurer leurs responsabilités en cas de pollution maritime :**
  - + connaître les différents échelons de collectivités : leurs compétences, leur fonctionnement, leurs moyens, leurs contraintes et les synergies possibles ;
  - + savoir précisément quelles sont leurs responsabilités en cas de pollution maritime pour s'assurer qu'elles assument leur rôle et uniquement leur rôle ;
  - + avoir un dialogue constructif avec les services de l'État pour une bonne complémentarité des actions entreprises.
- > **leur fournir une expertise adaptée à leurs besoins :**
  - + connaître les risques et mutualiser les expériences et les enseignements ;
  - + les accompagner pour se préparer, analyser la situation en cas de pollution et trouver la solution la plus appropriée en fonction du polluant, du pollueur, des enjeux menacés, de la période de l'année, etc., ainsi que pour ester en justice.
- > **des actions concrètes :**
  - + tirer les enseignements des accidents maritimes, analyser les évolutions en cours et anticiper les conséquences opérationnelles pour gérer ces nouveaux risques ;
  - + sensibiliser l'ensemble des acteurs et le grand public pour maintenir un niveau élevé de vigilance et de préparation ;
  - + soumettre des propositions pour faire évoluer la réglementation ;
  - + représenter les collectivités dans les échanges avec l'État ;
  - + représenter ses adhérents dans les négociations avec le pollueur et dans les actions en justice.

En 2020, Vigipol rassemble 135 communes littorales de Bretagne (69 en Finistère, 51 en Côtes d'Armor, 4 en Ille-et-Vilaine et 11 en Morbihan), les départements du Finistère, des Côtes d'Armor et de la Manche ainsi que la région Bretagne.

Jusqu'à présent, seuls les communes, départements et régions pouvaient adhérer. Vigipol travaillait toutefois avec les EPCI, notamment dans le cadre des démarches Infra POLMAR via une convention de partenariat. Cependant, la nature contractuelle de ce lien était source de fragilité juridique potentielle, notamment en cas d'action en justice consécutive à une pollution. Cela ne donnait, en outre, pas de droit de vote à l'EPCI au sein du Comité syndical qui ne pouvait donc concrètement participer aux décisions.

Afin d'y remédier, Vigipol a repensé en profondeur la place et le rôle des EPCI au sein du Syndicat mixte. Depuis le 8 février 2020, les statuts permettent aux EPCI d'adhérer à Vigipol en plus des communes, départements et régions ; chacun de ces échelons adhérant au titre de compétences qui leur sont propres. L'adhésion des EPCI peut ainsi se fonder sur les compétences suivantes : GEMAPI, protection et mise en valeur de l'environnement,

déchets, voirie, tourisme ou toute autre compétence spécifique dont l'EPCI se serait doté et en lien avec la gestion des pollutions maritimes. L'adhésion de l'EPCI n'est donc pas redondante mais complémentaire de celles des communes ; l'un et l'autre échelon ayant des responsabilités à assurer en cas de pollution.

L'adhésion de la CCPBS à Vigipol comprend une contribution annuelle établie selon le calcul présenté en annexe jointe à la présente délibération (détail du calcul de cotisation pour un montant de 8 269.50 euros /an).

L'expertise apportée par Vigipol aux collectivités littorales face aux risques issus du transport maritime.

L'expertise et l'accompagnement proposés par Vigipol aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « démarche Infra POLMAR ». Elle associe à la fois les communes et l'EPCI. L'expérience a, en effet, démontré la pertinence d'associer l'EPCI à cette démarche afin d'assurer les responsabilités qui relèvent de sa compétence (GEMAPI, protection et mise en valeur de l'environnement, déchets, voirie, tourisme ou toute autre compétence spécifique dont l'EPCI se serait doté et en lien avec la gestion des pollutions maritimes) et de jouer un rôle de coordination des opérations et de mutualisation des moyens. Le rôle et l'implication accrue des EPCI ces dernières années montrent d'ailleurs l'intérêt et le caractère indispensable de cette complémentarité.

La démarche Infra POLMAR comprend, entre autres, la réalisation d'un plan de secours. Pour les communes, ce plan constitue le volet « Pollutions maritimes » du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dit « Plan Infra POLMAR » ; pour les EPCI, il compose le dispositif Infra POLMAR. Ce plan de secours, conçu et continuellement enrichi par Vigipol, regroupe l'ensemble des documents opérationnels dont les communes et EPCI ont besoin pour leur permettre de faire face à une pollution maritime lorsque le maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) et contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif départemental ORSEC POLMAR Terre. Le Syndicat mixte accompagne les collectivités littorales pour adapter ces documents opérationnels aux spécificités de leur territoire et maintenir la vigilance des élus et agents des collectivités. Une fois le plan de secours finalisé, Vigipol travaille en continu avec les communes et l'EPCI pour maintenir la vigilance du territoire via la mise à jour régulière du plan, des formations, des exercices de crise et l'approfondissement de la réponse opérationnelle sur des thématiques particulières.

Convaincu de l'intérêt de l'expertise et des services fournis par Vigipol aux collectivités littorales, le Conseil régional de Bretagne souhaite promouvoir la généralisation des démarches Infra POLMAR à l'ensemble du littoral breton et soutient activement Vigipol en ce sens. Son objectif est ainsi de faire de la Bretagne la première région de France où toutes les collectivités littorales sont préparées à lutter contre une pollution maritime de manière harmonisée, coordonnée et concertée.

#### **Considérant :**

- > la densité du trafic maritime, les conditions de navigation difficiles et la multiplicité des usages en mer au large de la Bretagne ;
- > le fort risque de pollution maritime auquel le littoral breton est exposé ;
- > la vulnérabilité du territoire face à ce risque ;
- > l'expertise et l'assistance concrète que Vigipol apporte aux collectivités littorales pour défendre leurs intérêts face aux risques issus du transport maritime et assumer les responsabilités qui leur incombent tant avant, pendant, qu'après une pollution ;
- > l'implication de l'EPCI aux côtés des communes en cas de pollution maritime et de sa compétence en matière de coordination de la lutte contre la pollution maritime ;
- > la démarche Infra POLMAR engagée sur le territoire en 2018 ;
- > la nécessité que l'EPCI et l'ensemble des communes littorales adhèrent désormais à Vigipol pour poursuivre cette démarche ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VOTE	
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

- **Décide** de l'adhésion de la CCPBS au syndicat mixte Vigipol au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- **Et Autorise** le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la CCPBS.

### Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2019 de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif

Le maire informe que ces rapports doivent être transmis aux communes adhérentes de la CCPBS pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Maire rappelle que SAUR France a, conformément aux dispositions légales et aux prescriptions figurant aux articles 53 et 55 du contrat d'affermage, présenté à la commission technique de la CCPBS du 04/09/2020, ses rapports annuels du délégataire. Il dit par ailleurs que ces rapports ont été présentés à l'assemblée délibérante de la CCPS, le 10 septembre 2020.

M. Daniel Le Balch regrette que le budget de fonctionnement et son résultat ne sont pas annexés au rapport. En effet, la dette étant très importante, il aurait été pertinent de connaître les économies éventuelles.

Il appelle par ailleurs que sur les 3 millions de travaux, 2 sont affectés à la ville de Pont l'Abbé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-5, D.2224-1 à D. 2224-5 et ses annexes V et VI,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, notamment son article 129,

Vu le Décret 2015-1820 du 29 septembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau potable,

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- **prend acte** de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif

## Rapport annuel Déchets 2019

Le Maire précise que ce rapport a été présenté en commission déchets de la CCPBS, le 7 septembre 2020, puis lors du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2020.

Il ajoute que l'un des principaux changements pour l'année 2019 porte sur la réduction du nombre de passages hebdomadaires, pour les collectes des OMR (ordures ménagères) en « période touristique creuse », tout en renforçant les collectes sur les points d'apport volontaire des communes. Toutefois, s'agissant des hyper-centres du Guilvinec et de Pont l'Abbé, la collecte a été maintenue de 2 à 3 fois par semaine.

Le Conseil Municipal,

**prend acte** de la présentation du rapport annuel Déchets 2019

### Informations et questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.



